
**Emballages — Marquages graphiques
relatifs à la manutention des marchandises**

Packaging — Pictorial marking for handling of goods

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

ISO 780:1997

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4dc9a340-ca93-4c53-9a0e-c7c29489fd99/iso-780-1997>



Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 780 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 122, *Emballages*.

Cette quatrième édition annule et remplace la troisième édition (ISO 780:1985), dont elle constitue une révision technique.

L'annexe A de la présente Norme internationale est donnée uniquement à titre d'information.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 780:1997

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4dc9a340-ca93-4c53-9a0e-c7c29489fd99/iso-780-1997>

© ISO 1997

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation

Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Internet central@iso.ch

X.400 c=ch; a=400net; p=iso; o=isocs; s=central

Imprimé en Suisse

Introduction

Les emballages sont souvent marqués avec des instructions de manutention dans la langue du pays d'origine. Bien que ces instructions puissent, dans une certaine mesure, assurer la protection des envois, elles sont néanmoins de peu de valeur pour les marchandises expédiées vers ou par des pays où l'on parle des langues différentes, et sans aucune valeur lorsque le personnel chargé de la manutention des emballages est illettré.

Les symboles graphiques offrent la meilleure possibilité de transmettre les intentions de l'expéditeur et leur adoption réduira donc, sans aucun doute, les pertes et les dommages causés par une manutention incorrecte.

Les symboles spécifiés sont conformes aux règles de l'ISO/TC 145, *Symboles graphiques et pictogrammes*.

L'utilisation des symboles graphiques ne confère aucune garantie de manutention satisfaisante et, par conséquent, un emballage protecteur convenable est de première importance.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 780:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4dc9a340-ca93-4c53-9a0e-c7c29489fd99/iso-780-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4dc9a340-ca93-4c53-9a0e-c7c29489fd99/iso-780-1997>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 780:1997

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4dc9a340-ca93-4c53-9a0e-c7c29489fd99/iso-780-1997>

Emballages — Marquages graphiques relatifs à la manutention des marchandises

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit un ensemble de symboles utilisés d'une manière conventionnelle pour le marquage des emballages d'expédition au cours de leur chaîne de distribution physique afin de transmettre les instructions de manutention. Il convient d'utiliser les symboles seulement lorsqu'ils s'avèrent nécessaires.

La présente Norme internationale est applicable à des emballages contenant des marchandises de tout genre, mais ne couvre pas les instructions de manutention spécifiques aux marchandises dangereuses.

2 Symboles

2.1 Présentation des symboles

Il convient que les symboles soient de préférence marqués au pochoir directement sur l'emballage ou figurent sur une étiquette. Il est recommandé de peindre, d'imprimer ou de reproduire les symboles tels qu'ils sont spécifiés dans la présente Norme internationale. Il n'est pas obligatoire d'encadrer les symboles.

Le dessin graphique de chaque symbole doit correspondre à une seule signification; les symboles sont donc conçus de façon qu'ils puissent également être marqués au pochoir sans avoir à modifier le graphisme.

La couleur utilisée pour les symboles doit être le noir.

Si la couleur de l'emballage est telle que le symbole noir ne ressort pas clairement, un panneau d'une couleur de contraste appropriée, de préférence le blanc, doit être prévu comme fond.

L'utilisation de couleurs qui pourraient porter à confusion avec le marquage des matières dangereuses doit être soigneusement évitée. L'utilisation du rouge, de l'orange ou du jaune doit être évitée, à moins que des règlements nationaux ou régionaux n'exigent leur utilisation.

2.3 Dimensions des symboles

Normalement, la hauteur totale des symboles doit être de 100 mm, 150 mm ou 200 mm.

Les dimensions plus grandes ou plus petites peuvent être cependant nécessaires en fonction de la dimension ou de la forme de l'emballage.

2.4 Nombre et emplacement des symboles

2.4.1 Le nombre de symboles identiques à apposer sur un emballage dépend de la taille et de la forme de celui-ci.

Pour les symboles n^o 1, 3, 7, 11 et 16 (voir le tableau 1), les règles suivantes doivent être appliquées.

2.2 Couleur des symboles

- a) Le **symbole n° 1**, «Fragile», doit être près du coin supérieur gauche des quatre faces verticales de l'emballage (voir exemple de présentation placé au n° 1 du tableau 1).
- b) Le **symbole n° 3**, «Haut», doit apparaître au même emplacement que le symbole n° 1 [voir l'exemple de présentation a) au n° 3 du tableau 1. Lorsque les deux symboles sont nécessaires, le symbole n° 3 doit toujours être le plus proche du coin [voir l'exemple de présentation b) au n° 3 du tableau 1].
- c) Le **symbole n° 7**, «Centre de gravité» doit, dans la mesure du possible, être apposé sur chacune des six faces, mais au moins sur les quatre faces latérales, relatives à l'emplacement réel du centre de gravité (voir l'exemple de présentation au n° 7 du tableau 1).
- d) Le **symbole n° 11**, «Prise latérale par pinces autorisée suivant les indications».
- 1) Il convient de manutentionner à l'aide de pinces seulement les emballages convenablement marqués.
 - 2) Le symbole doit être apposé sur deux faces opposées de l'emballage de sorte qu'il soit dans le champ de vision du conducteur du chariot élévateur lorsque ce dernier s'approche pour effectuer la manœuvre.
- Le symbole ne doit pas être apposé sur les faces de l'emballage destinées à être saisies par les pinces.
- e) Le **symbole n° 16**, «Élinguer ici» doit être apposé sur au moins deux faces opposées de l'emballage (voir l'exemple de présentation au n° 16 du tableau 1).

2.4.2 Lorsque les emballages d'expédition sont groupés en unités de charge, les symboles doivent être placés de façon qu'ils puissent être visibles [voir l'exemple de présentation c) au n° 3 du tableau 1].

2.4.3 Il y a lieu de porter une attention particulière à l'application correcte des symboles, étant donné qu'une application incorrecte peut conduire à une fausse interprétation.

Les symboles n° 7 et n° 16 doivent être appliqués dans leurs positions correctes respectives et aux emplacements appropriés respectifs afin que leurs significations soient clairement et entièrement comprises.

2.4.4 Dans le symbole n° 14, «Limite de gerbage en nombre», n indique le nombre maximal d'emballages empilés.

3 Instructions de manutention

Les instructions de manutention doivent figurer sur les emballages d'expédition en utilisant les symboles correspondants donnés dans le tableau 1.

Tableau 1

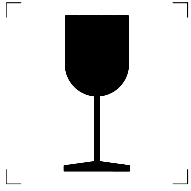
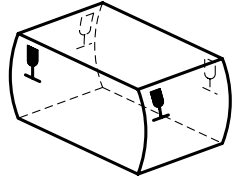
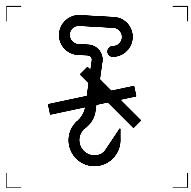

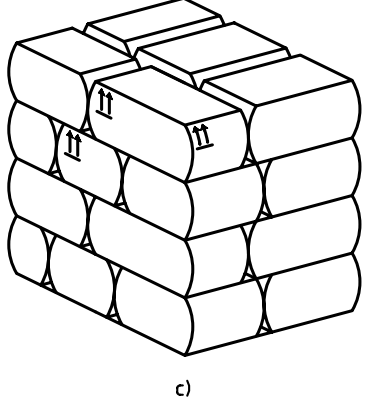
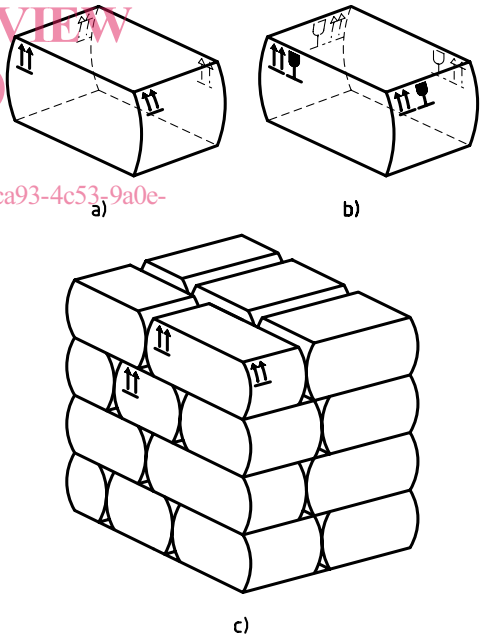
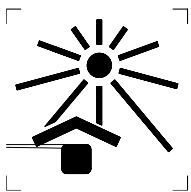
Symbole n°	Instruction/ Informations	Symbole	Signification	Référence/Remarques
1	FRAGILE		Le contenu de l'emballage d'expédition est fragile et il doit par conséquent être manipulé avec précaution.	ISO 7000, n° 0621 Exemple de présentation: 
	NE PAS UTILISER DE CROCHETS		Les crochets sont interdits pour la manutention de l'emballage d'expédition.	ISO 7000, n° 0622
3	HAUT	 	Indique la position verticale correcte de l'emballage d'expédition. ISO 780:1997 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4dc9a340-ca93-4c53-9a0e-c7c29489fd99/iso-780-1997	ISO 7000, n° 0623 Exemple de présentation: 
			L'emballage d'expédition ne doit pas être exposé à la lumière du soleil.	ISO 7000, n° 0624

Tableau 1 — (Suite)

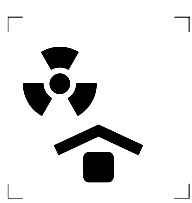

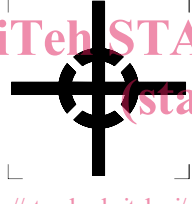
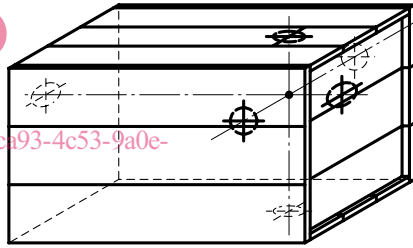
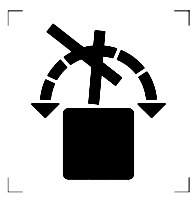

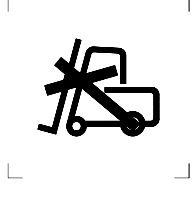
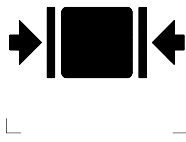

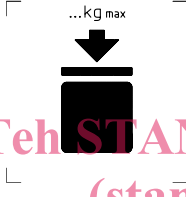
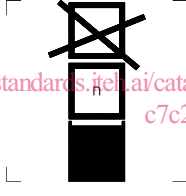
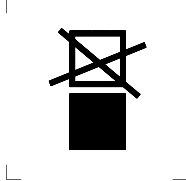
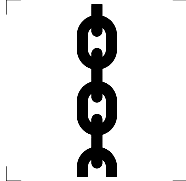
Symbole n°	Instruction/ Informations	Symbole	Signification	Référence/Remarques
5	PROTÉGER DES SOURCES RADIO-ACTIVES		Le contenu de l'emballage peut être détérioré ou rendu complètement inutilisable par les effets de radiations pénétrantes.	ISO 7000, n° 2401
6	CRAINT L'HUMIDITÉ		L'emballage d'expédition doit être tenu éloigné de la pluie.	ISO 7000, n° 0626
7	CENTRE DE GRAVITÉ		Indique le centre de gravité de l'emballage d'expédition qui sera manutentionné en tant qu'unité unique. https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4dc9a340-ca93-4c53-9a0e-c7c29489fd99/iso-780-1997	Voir 2.4.1 et 2.4.3 ISO 7000, n° 0627 Exemple de présentation: 
8	NE PAS FAIRE ROULER		L'emballage d'expédition ne doit pas être roulé.	ISO 7000, n° 2405
			Un diable ne doit pas être placé de ce côté de la manutention.	ISO 7000, n° 0629
			Il convient que l'emballage d'expédition ne soit pas manutentionné par un chariot élévateur à fourche.	ISO 7000, n° 2406

Tableau 1 — (Suite)

Symbole n°	Instruction/Informations	Symbole	Signification	Référence/Remarques
11	PRISE LATÉRALE PAR PINCES AUTORISÉE SUIVANT LES INDICATIONS		Les pinces doivent être placées sur les côtés indiqués pour la manutention de l'emballage d'expédition.	Voir 2.4.1 ISO 7000, n° 0631
12	NE PAS PRENDRE LATÉRALEMENT PAR DES PINCES		Il convient que l'emballage d'expédition ne soit pas manutentionné avec des pinces sur les côtés comme indiqué.	ISO 7000, n° 2404
13	LIMITE DE GERBAGE EN MASSE		Indique la charge d'empilage maximal permise sur l'emballage d'expédition.	ISO 7000, n° 0630
14	LIMITE DE GERBAGE EN NOMBRE		Nombre maximal d'emballages identiques qui peuvent être empilés les uns sur les autres, où «n» est le nombre limite.	Voir 2.4.4 ISO 7000, n° 2403
			L'empilage des emballages d'expédition est interdit et il convient qu'aucune charge ne soit placée sur l'emballage d'expédition.	ISO 7000, n° 2402
16	ÉLINGUER ICI		Les élingues doivent être placées pour le levage de l'emballage d'expédition.	Voir 2.4.1 et 2.4.3 ISO 7000, n° 0625 Exemple de présentation: 